

# J' mes voisins

Guide du savoir-vivre citoyen

## A Mons,

la qualité de notre vie quotidienne dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société c'est respecter les autres.

Voici quelques règles simples pour vivre en bon voisinage ...



**Plaquette d'information municipale**

éditée par la Mairie de Mons

Place de la Mairie - 31280 Mons

Contact : Tel : 05 61 83 63 66

e-mail : [contact@mairie-mons.com](mailto:contact@mairie-mons.com)



## JE RESPECTE LA TRANQUILLITE DE MES VOISINS

### ◇ Bricolage et jardinage

Je réalise les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent l'utilisation d'outils ou d'appareils bruyants dans le respect des horaires autorisés :

**Jours ouvrables** : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

**Samedis** : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

**Dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

(Arrêté préfectoral du 05/08/90 modifié)

### ◇ Bruits et tapage

De façon générale, je ne fais pas de bruits ou de tapages nocturnes entre 22h00 et 7h00. Propriétaire d'une piscine, je l'utilise à des horaires décents.



## PROPRIETAIRE D'UN ANIMAL

- ◇ Je m'assure que mes animaux ne divaguent pas sur la voie publique
- ◇ J'éduque mon chien afin qu'il ne cause pas de gêne pour le voisinage par des aboiements intempestifs et répétés.
- ◇ En promenade dans un espace public, je tiens mon chien en laisse et je m'assure qu'il ne porte pas atteinte à la propreté des lieux publics. Des distributeurs de sachets pour déjections canines sont à votre disposition chemin de la Briqueterie.

## J'ENTRETIENS MES HAIES ET MES ARBRES

- ◇ Je les taille afin qu'ils ne dépassent pas sur la propriété voisine et qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules sur le domaine public.

(Code civil - Article 671, 672 et 673)



## J'ENTRETIENS MON TROTTOIR

- ◇ Je suis responsable du trottoir devant mon domicile : je l'entretiens en toute saison (feuilles, neige ...)

## JE NE BRULE PAS MES DECHETS VERTS

- ◇ La fumée et les odeurs peuvent nuire à l'environnement et à la santé.
- ◇ Brûler ses déchets peut être la cause de propagation d'incendies.

(En application de la circulaire du 18/11/2011)



## JE RESPECTE LES DATES DE RAMASSAGE

### des ordures ménagères, déchets verts et encombrants

- ◇ Je sors mes poubelles et mes bacs pour le tri sélectif dans le respect des jours définis et je n'oublie pas de les rentrer.

**Ordures ménagères : Lundi et Jeudi**

**Tri sélectif : Jeudi**

- ◇ Je sors mes déchets verts et mes encombrants dans le respect du calendrier des collectes. Au plus tôt la veille afin de ne pas encombrer les trottoirs.



## JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

- ◇ Je ne jette rien par terre, ni papiers, ni aucuns détritrus, canettes, mégots de cigarettes ...
- ◇ Je ne dégrade pas les bâtiments et les équipements publics.
- ◇ Je ne rejette pas dans les égouts des matières, solides, liquides ou gazeuses (hydrocarbures, acides, peintures, huiles, ...)



A vos crayons !

## PROPRIETAIRE D'UN POULAILLER OU CLAPIER

- ◇ je le maintiens constamment en bon état de propreté afin de ne pas incommoder le voisinage.

(Règlement sanitaire départemental)



## DECHETS VERTS

### Produits collectés :

- ◇ Dans des récipients ou sacs ouverts : produits de la tonte (gazon, feuilles)
- ◇ En fagots liés : Brindilles, bois, granches (1.20m maxi)

### Produits non collectés :

Herbe avec mélange de terre et(ou) plastique, grosses branches et troncs d'arbres

25kg  
MAXI  
par unité  
de collecte

## ENCOMBRANTS

### Produits collectés :

Baignoire en fer, chauffe-eau, cumulus, tables, chaises, congélateurs, réfrigérateurs, gazinières, matelas, sommiers...

### Produits non collectés :

Gravats, pneus, bidons ayant contenu de la peinture ou autres produits toxiques

## DECHETS MENAGERS SPECIAUX

### Sont concernés :

Bombes aérosols, colles, désherbants, solvants, détergents, pesticides, huiles, produits cosmétiques et de travaux photos, diluants, thermomètres, piles et batteries (hors acide), tubes néons, vernis et peintures, bidons

### Sont exclus :

Les produits dangereux tels que les substances explosives, les matières radioactives et les amiantes.  
Ce service est réservé uniquement aux particuliers

Un doute,  
une question ?

0800 749 774

(appel gratuit depuis un  
poste fixe)

+ Téléchargeables  
sur le site de la mairie :

Calendrier de collecte pour l'année 2015 & Aide mémoire du tri sélectif

## LES DECHETERIES

[www.decheteries-decoset.info](http://www.decheteries-decoset.info)

### L'Union

ZA de Montredon  
Rue d'Ariane  
05.61.11.44.97

Mardi au samedi : 9h-11h50 et  
14h-18h

Dimanche : 9h-17h

Fermé le : Lundi et Jours fériés

### Labège

ZAC de la Bourgade  
Route de Baziège  
05.61.39.99.18

Lundi au vendredi : 9h30-11h50  
et 13h30-18h00

Samedi et Dimanche :

9h30-17h00

Fermé le : Mardi et Jours fériés

### Verfeil

ZA de Piossane  
Rue Gaston d'Averseng  
05.61.09.32.63

Mardi au samedi : 9h-11h50  
et 14h-18h

Dimanche :

9h-11h50 et 13h-17h30

Fermé le : Lundi, Jeudi et  
Jours fériés



Plaquette d'information municipale éditée par la Mairie de Mons

Directeur de la Publication : Véronique Doittau Rédaction : Commission communication  
Conception maquette et illustration : Voila Graphic Design Impression : Imprimerie Capitouls